PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE. Madame Christelle TESSIER.

Absent ayant donné un pouvoir : Monsieur Pascal PETITPIERRE à Monsieur Bruno GODET.

Absentes excusées : Madame Aline MERIAU, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques ABBO.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2021 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➢**Liste des engagements** :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Bergerat Monoyeur	Révision tractopelle	61 551	2 176, 99
Bouhours	Entretien annuel des chaudières	6 156 - 615 228	2 827, 27
Cabel et fils	Révision Duster	61 551	1 152, 53
Fricom	Maintenance matériel de la boucherie	6 156	3 786, 39
Bergerat monoyeur	Réparation tractopelle	61 551	1 609, 42
HD Couverture	Réparation toiture restaurant scolaire	615 221	3 672, 08
Concept Sécurité	Vérification annuelle extincteurs	611 - 60 632	2 530, 79
Association EPE	Formation personnel périscolaire	6 184	1 650, 00
Bureau Véritas	Vérification périodique 2021	611	7 375, 20
Isi Elec	Remplacement lanterne Grande Croix	615 232	1 018,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT :	**27 798, 67 €**
Promosoft	PC Portable restaurant scolaire	2 183	1 553, 84
		TOTAL INVESTISSEMENT :	**1 553, 84 €**

➢**Droit de préemption urbain :**
Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- **Référence 7/2021**
  Bâti sur terrain propre – 94, Hameau de Nestin – ZI 0053
- **Référence 8/2021**

Bâti sur terrain propre - 2, Venelle du Quai au Vin - AP 0736

➢ **Référence 9/2021**

Bâti sur terrain propre – 14, Rue des Acacias – AR 0006

➢ **Référence 10/2021**

Bâti sur terrain propre - 35, Route de Nestin - ZT 0081

Monsieur le Maire indique que la grande parcelle au bord du Cens fait l'objet d'une division. Il fait savoir aux membres du conseil municipal que les voisins des parcelles voisines à ce projet sont venus le rencontrer pour obtenir plus de précisions. L'un des deux voisins possède une maison au même niveau que la future maison et soutient que lors des inondations de 2016 il y avait de l'eau au bord de sa terrasse. Monsieur le Maire soutient que les cartes réalisées par le département du Loiret et le BRGM n'indiquent pas la présence d'eau à cet endroit lors des inondations de 2016.

➢ **Référence 11/2021**

Non bâti – Allée des Frênes - ZO 0428

Monsieur le Maire indique que le Lotissement du Moulin d'Aveau, situé dans une zone d'assainissement non collectif, comporte des terrains de plus de 1000 m2. Il ajoute que le SCOT ne permettra plus la possibilité de créer de grands terrains à bâtir.

➢ **Référence 12/2021**

Non bâti – Allée des Frênes - ZO 0430

2021- 013 - Achat public - Avenant n°5 au contrat pour la délégation de service public « assainissement »

Monsieur Philippe BAUMY indique que le contrat avec la SUEZ se termine le 30 juin 2021. Les premiers travaux pour renouveler la délégation de service public ont été lancés mais avec la crise sanitaire, tous n'ont pas pu être lancés. Il convient donc de prolonger la délégation de service public avec la SUEZ pour une durée de 6 mois. Pour l'assainissement, il s'agit du 5eme avenant.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, 7ème adjoint au Maire « Voirie, Aménagements sécuritaires, eau et assainissement »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat pour la délégation de service public « assainissement qui reporte l'échéance du contrat au 31 décembre 2021.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2021- 014 - Achat public - Avenant n°3 au contrat pour la délégation de service public « eau potable »

Monsieur Philippe BAUMY indique que le contrat avec la SUEZ se termine le 30 juin 2021. Les premiers travaux pour renouveler la délégation de service public ont été lancés et avec la crise sanitaire, tous n'ont pas pu être lancés. Il convient donc de prolonger la délégation de service public avec la SUEZ pour une durée de 6 mois. Pour l'eau potable, il s'agit du 3eme avenant.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, 7ème adjoint au Maire « Voirie, Aménagements sécuritaires, eau et assainissement »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat pour la délégation de service public « eau potable » qui reporte l'échéance du contrat au 31 décembre 2021.
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2021-015 - Achat public - Avenant n°2 pour le lot n° 5 pour les travaux de restauration de l'église

Monsieur Fabrice PELLETIER indique que les travaux portent sur la restauration de la couverture. En effet, la couverture du cœur fuit. Pour mettre fin à cette fuite, il convient de remplacer quelques tuiles. Ces travaux représentent une plus-value de 2280 euros TTC.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, 3ème Adjoint au Maire « Urbanisme et travaux »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**APPROUVE** l'avenant pour le lot n°5 « Couverture - Paratonnerre » représentant une plus-value de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC.
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2021- 016 – Achat public - Adhésion au GIP RECIA

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au GIP RECIA, en lien avec la Communauté de Communes des Loges, permet à la Commune de FAY-AUX-LOGES d'avoir accès à un volet administratif. Les délibérations du conseil municipal sont transmises par voie dématérialisée par le biais de l'application "i-delib" qui fait partie d'un pack de logiciels administratifs. La partie commune du GIP RECIA est financé par la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire rappelle que la désignation d'un délégué à la protection des données constitue une obligation et permet une garantie de confidentialité. Il indique que la commune n'a pas le droit de conserver des fichiers. Il rapporte que toutefois la Commune de FAY-AUX-LOGES dispose d'un fichier recensant les personnes âgées dans le cadre de la crise sanitaire ou encore lors de la gestion des épisodes liés à la canicule. La loi interdit de garder ces informations. Monsieur le Maire précise que certaines procédures administratives et juridiques permettent de conserver certaines données. L'adhésion au GIP RECIA constitue une mise en commun des actions et une mutualisation. La Communauté de Communes des Loges paie le socle commun et les communes paient la partie "commune" et "centre communal d'action sociale". L'objectif est d'éviter des transactions financières compliquées. Monsieur Frédéric MURA note également qu'il y a des syndicats scolaires au niveau des Communes d'INGRANNES, de SAINT-MARTIN-D'ABBAT et de BOUZY-LA-FORET. La solution la plus simple est donc que les communes adhèrent au GIP RECIA. Le Centre Communal d'Action Sociale délibèrera de son côté. Monsieur le Maire suggère que les représentants au GIP RECIA possède de solides compétences en informatique.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,
Vu la délibération n°3 approuvant le montant des adhésions annuelles des établissements adhérents,
Vu la délibération n°2019-115 de la Communauté de communes des Loges, approuvée par arrêté préfectoral,
Vu la convention Accompagnement juridique - Délégué à la protection des données,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Loges met à disposition des communes membres les services d'E-administration proposés par le GIP RECIA,

CONSIDERANT que l'approbation de la convention constitutive du GIP RECIA entraine l'adhésion de la commune au GIP RECIA,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéficie de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention constitutive ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

CONSIDERANT que toute modification de la convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE l'adhésion de la Commune de FAY-AUX-LOGES au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
-APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
-APPROUVE les termes de la convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données
-PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,
-DÉSIGNE Monsieur Jacques ABBO en qualité de représentant titulaire et **Monsieur Fabrice PELLETIER** en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

2021- 017 - Ressources humaines - Organisation de la saison estivale de la piscine 2021

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition des bassins permettra une participation financière à hauteur de 250 euros par mois et de 500 euros pour deux mois. Cela représentera 20% de la recette de la piscine. Monsieur le Maire indique que les années précédentes la buvette était tenue par Chit'frites. Auparavant, il se rappelle que des jeunes en auto entrepreneur, Pierre-Yves et Marion SAULNIER avaient également tenus ce poste. La buvette n'est pas autorisée à vendre de l'alcool. Les personnes qui la gère s'occupent également de vider les poubelles. Elles devront être présentes aux heures d'ouverture de la piscine. Elles seront aussi titulaires d'une assurance les protégeant au niveau des bâtiments et de leurs produits. Monsieur le Maire fait savoir que la buvette pourra être tenue par un saisonnier ou un commerçant de la ville. Les règles relatives à l'ouverture de la piscine seront prises en fonction des règles sanitaires. Monsieur Frédéric MURA relate que l'an passé la gestion de la piscine municipale a été problématique compte tenu des règles sanitaires liées à la COVID mais aussi à l'entretien technique. Cette année, deux matinées par semaine seront consacrées aux entretiens techniques. Monsieur le Maire indique avoir déjà rencontré deux maîtres-nageurs en entretien dont l'un est faycien, prêt à revenir. Monsieur Gérard HUET indique que ce candidat ne devra pas avoir à être logé s'il est retenu. Monsieur le Maire prévient que les entretiens d'embauche des casiers et porte habits vont débuter. La piscine ouvrira au public du 06 juillet au 06 août 2021. Monsieur Frédéric MURA précise que rien n'est encore défini pour le mois de juin. Monsieur Bruno GUYARD demande à ce que la délibération soit précisée s'agissant des périodes d'ouverture aux scolaires et des périodes d'ouverture au public. La piscine municipale sera réservée aux scolaires les lundis mardis jeudis et vendredis de 9 heures à 16h30 et les mercredis samedis et dimanches de 10 heures à 20 heures pour tout public. Madame Mariline BOUCLET s'interroge sur la présence d'enfants en permanence du fait de l'ouverture des piscines intercommunales de JARGEAU et de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Monsieur le Maire indique que d'autres

scolaires que FAY-AUX-LOGES demandent à bénéficier d'un accès à la piscine de FAY-AUX-LOGES et que pour le moment toutes les piscines sont fermées. Monsieur le Maire rappelle que de nombreux centres de vacances exigent que les enfants soient titulaires d'une attestation d'aptitude à la nage.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier déclaré en autoentrepreneur soit à un commerçant de la ville intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale, si cela est possible et selon les règles sanitaires à respecter :

Ouverture 2021 :
Du 15 juin au 02 juillet 2021 : réservé aux scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 9 heures à 16H30 et les mercredis, samedis, dimanches de 10 heures à 20 heures pour tout public.

Du 03 juillet au 31 août 2021 :
Les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10 heures à 20 heures.
Les lundis et jeudis de 13 heures à 20 heures.

Ces dates d'ouverture et ces horaires seront respectés en fonction des recrutements des maîtres-nageurs.

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2021 :
- deux maîtres-nageurs pour le mois de juin à temps non complet et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
    - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 407/IM 367 ;
    - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 459/IM 402 ;
    - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 498/IM 429.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE la nouvelle organisation, le recrutement des maîtres-nageurs ;
-APPROUVE la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

2021-018 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles

Le département du Loiret demande de créer des espaces naturels sensibles. Ceux-ci constituent une compensation lorsqu'il y a des travaux (déviation, autres travaux). La commission des routes gère les aménagements urbains. Dès lors que ces aménagements touchent des zones naturelles, l'Etat exige des compensations. Monsieur le Maire cite, à titre d'exemple, la réalisation du projet "le Canal à vélo". La voie cyclable sera imperméabilisée. Si le département réalise des travaux, il est soumis à des règles de compensation et doit étendre le périmètre des espaces naturels sensibles. Monsieur Fabrice PELLETIER liste les terres concernées par ces nouveaux espaces : "les Terres Vagues", "les Merlins", une partie de la forêt d'Orléans sur le territoire des Commune de SULLY-LA-CHAPELLE et de FAY-AUX-LOGES, des chemins qui desservent des parcelles à proximité de la "Jonchère". Il souligne qu'il y a aussi une partie qui se situe dans les champs. Monsieur le Maire rappelle que les zones humides sont appréhendées par le SDAGE, document élaboré par l'Agence de l'eau, dans sa partie gestion des eaux. Monsieur le Maire note que tout le territoire de SULLY-LA-CHAPELLE est concerné par des espaces naturels sensibles. Il rapporte que l'impact est faible sur la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Frédéric MURA rappelle que la Commune bénéficie d'un droit de préemption urbain sauf sur les commerces et que la SAFER a un droit de préemption sur les zones agricoles.

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.
La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités *« de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels »* et d'assurer la protection, la gestion et *« l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non »*.
Dans ce cadre, la commune de FAY-AUX-LOGES sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.
Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Après avis de la commission d'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Se prononce favorablement :

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de FAY-AUX-LOGES, conformément au plan annexé ;

Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de FAY-AUX-LOGES dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

2021-019 – Domaine et patrimoine - Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente

Madame Aurore YANG indique que l'élaboration du nouveau règlement intérieur de la Salle des Fêtes est un travail de la commission après qu'elle ait reformulé et éclaircit avec Monsieur Hervé POURRIER et Madame Laura CHARLES certains points du règlement actuel. Le règlement définit ce qu'il est possible de faire et de ne pas faire. Monsieur le Maire remercie Madame Aurore YANG ainsi que l'ensemble de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la proposition de la commission communication, associations, fêtes et cérémonies du 11 février dernier, de mettre en place un nouveau règlement intérieur pour la salle polyvalente,

Madame Aurore YANG, 6ème Adjointe au Maire « Communication, fêtes et cérémonies et associations » présente le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente qui entrera en application dès la publication de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

2021-020 – Institutions, organisation et vie politique - Désignation des membres du bureau de l'AFIAFAF de FAY-AUX-LOGES et DONNERY

Les travaux de l'AFIAFAF ont fait suite au remembrement lorsque le département du Loiret a décidé de racheter les terres pour la réalisation de la déviation. Monsieur Fabrice PELLETIER soutient que l'ensemble des travaux connexes ont été réalisés et sont terminés suite au remembrement. L'AFIAFAF peut être dissoute. Tous les 6 ans les membres doivent être réélus et il appartient à la Commune de FAY-AUX-LOGES de procéder à la réélection des membres pour que la dissolution puisse être prononcée. Trois membres seront élus ce soir à FAY-AUX-LOGES, trois membres seront élus le 25 mars prochain à DONNERY et six membres seront élus au niveau de la chambre d'agriculture prochainement. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que si les nouveaux membres ne pas élus, la réunion du bureau de l'AFIAFAF ne pourra se tenir et la dissolution ne pourra avoir lieu. Au niveau de la Commune de FAY-AUX-LOGES les trois membres actuels sont d'accord pour poursuivre. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que les travaux ont été décidés en CIAP et que le programme des travaux correspondait à la modification des cheminements et des busages. Les travaux se sont élevés à 200 000 euros avec la réalisation des chemins et de la voirie lourde. Quelques exploitants continuent de travailler. Monsieur Fabrice PELLETIER se rapprochera de Madame Félitia DEVOYE pour la gestion de quelques difficultés. L'AFR est également en cours de dissolution. Le personnel affecté à l'AFR quittera le secrétariat dès le mois de juin prochain. Il n'y aura alors plus personne pour faire le lien. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande qui prendra le relais pour l'entretien des ouvrages. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que l'AFIAFAF n'a pas de biens propres et que la gestion de l'entretien des chemins et voiries reviendra soit à la Commune soit au Département selon les cas. Le reste de l'argent de l'AFIAFAF, qui correspond à la récupération de la TVA, reviendra au département. Ces modifications ne vont pas changer les linéaires des chemins. Monsieur le Maire soutient que l'AFR dispose de beaucoup de biens (ouvrages) et que leurs gestions prennent beaucoup

de temps. Il rappelle que Madame le Maire, Madame Anne BESNIER, avait déjà été sollicitée pour la reprise des ouvrages de l'AFR. Les ressources de l'AFR sont les cotisations des propriétaires terriens à hauteur de 3 euros de l'hectare, une fois par an. L'objectif est de pouvoir reprendre ces ouvrages à l'Euro symbolique à condition que ceux-ci soient en bon état, or l'AFR, compte tenu de ces faibles ressources, n'y parvient pas. Les travaux d'entretien sont importants et sont réalisés avec peu de moyens. L'AFR essaie de travailler en bonne intelligence avec les agriculteurs mais à la reprise il y aura sûrement quelques travaux à faire. Ces travaux devront être réalisés et les agriculteurs s'adresseront à la Commune. Le cours d'eau de l'Archette est busé de bout en bout. Pour la SCI de MONDRU représentée par Monsieur DESBOIS dont les terres sont exploitées par Monsieur Benoît MARIE, il y aura aussi des problématiques à voir. En effet, en cas de fortes pluies, les eaux arrivent dans les réseaux d'eaux pluviales de la Commune. Ces cours d'eaux sont responsables des inondations à la Bretonnière. Monsieur le Maire affirme que la Commune de FAY-AUX-LOGES a intérêt à reprendre les chemins et les busages pour mieux gérer ces ruissellements.

Vu les articles L123-9, L131-1, L133-1 à L133-6, R123-8-1, R131-1, R133-1 à R133-12, R133-14, R133-15 du code rural relatifs aux Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de FAY-AUX-LOGES et DONNERY suite au renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que la commune doit désigner 3 membres du bureau dans les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier lié à la déviation de la RD 921,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les trois propriétaires suivants comme membres du bureau de l'AFIAFAF de FAY-AUX-LOGES et DONNERY :
  - **Monsieur AFFOUARD Gérard**
  - **Madame QUENTIN Eliane**
  - **Monsieur JACQUET Bernard**

➢ **Analyses d'eau** :

➢ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS** :

Vendredi 15 janvier 2021 à 12H03 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET *indique que le centre de dépistage a réalisé 2 642 tests et que 78% des rendez-vous ont été pris sur DOCTOLIB. La capacité de test est de 84 dans la matinée. Monsieur Gérard HUET précise qu'il existe des possibilités de vaccination au centre de vaccination de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Il relate qu'il est tout de même compliqué d'obtenir un rendez-vous et qu'il faut passer beaucoup de temps sur DOCTOLIB. Le téléphone du centre de vaccination ne fonctionne pas. La Commune de FAY-AUX-LOGES a donc proposé aux personnes désireuses de se faire vacciner de les inscrire sur une liste dans un fichier en Mairie pour leur permettre d'obtenir plus facilement un rendez-vous. 42 noms ont donc été adressés ce soir. Les personnes sont satisfaites. Le pourcentage des personnes vaccinées est assez important. Certains se sont fait vaccinés à BEAUGENCY et à LAMOTTE. Monsieur Gérard HUET regrette de ne pas avoir été présent à la réunion organisée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Loges et remercie Monsieur Frédéric MURA pour ce projet de territoire de la CCL. Monsieur le Maire rapporte que l'exercice est difficile mais très riche d'échange d'expériences vécues. Le choix de ne pas avoir eu recours à un cabinet pour ce projet est plus simple et moins onéreux. Monsieur Frédéric MURA indique que sept réunions ont déjà eu lieu. Il souligne que*

la Communauté de Communes des Loges n'a pas bonne presse et que pour autant ils (lui et les représentants de la CCL) ont été bien accueilli pendant les réunions. Celle d'hier soir a duré 3 heures.

***Madame Magali BLANLUET** souhaite un bon anniversaire à Monsieur Paul PERRIN. Elle indique que vendredi 26 mars prochain aura lieu la pose de la première pierre de l'EHPAD.*

***Monsieur Bruno GUYARD** rappelle que samedi dernier s'est tenu le café de quartier au niveau du Gourdet. 40 personnes sont venues malgré la pluie, le vent et l'humidité. Monsieur Bruno GUYARD est satisfait. Le prochain café de quartier aura lieu samedi 10 avril, dans la cour de l'usine du Canal, pour le secteur de Nestin et de la Route de Sully. Les élus habitant dans ce secteur sont invités à participer en plus de ceux qui le souhaitent. Monsieur Bruno GUYARD rappelle que le samedi 20 mars doit se tenir un comité de pilotage pour le FAY'STIVAL mais que les conditions sanitaires ne sont pas propices à son maintien.*

***Madame Aurore YANG** rappelle que samedi c'est le printemps. Le faycien est toujours disponible mais contient peu d'événements. Le bulletin municipal avance bien. Madame Aurore YANG remercie Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Monsieur Jacques ABBO et Monsieur Pascal PETITPIERRE.*

***Madame Marianne HUREL** indique que la commission « finances » se tiendra vendredi 02 avril 2021 à 19 heures. Elle annonce l'ouverture de la boutique éphémère ouvre le 29 mars prochain, pour toute la semaine, jusqu'au 05 avril 2021, pour vente de maroquinerie et de lingerie. La boutique est réservée du 17 mai au 13 juin 2021 par 4 personnes différentes.*

***Madame Anne BOUQUIER** rappelle que la mission locale a tenu sa première permanence.*

***Madame Audrey JAMAIN** invite l'ensemble des élus à rejoindre le groupe Facebook "Terre de jeux". Elle soutient que le groupe a besoin de main d'oeuvre pour animer les journées olympiques.*

Monsieur le Maire rappelle deux points :
- les élections du mois de juin 2021. L'inscription des élus à la tenue des bureaux de vote est obligatoire. Deux élections se dérouleront en même temps, les élections départementales et les élections régionales. Monsieur le Maire recommande aux élus de s'inscrire rapidement.
-le déplacement du centre de dépistage. En vue de l'ouverture de la piscine municipale, il convient d'anticiper un nouveau lieu d'accueil du centre de dépistage.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour les échanges qui se sont tenus à la réunion de 18h30 relative au projet de territoire de la Communauté de Communes des Loges.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 15 avril 2021 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 21h38.

Le Maire,
Frédéric MURA.

MAIRIE de FAY-aux-LOGES
45 (Loiret)